
COMPTE RENDU du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Présents : Mme DOREAU, Mr. CARNEIRO, Mme ERCEAU, Mme FLAN, Mr PINHEIRO, Mr FAVRE, Mr BAGUR, Mr CASTAGNET

Procuration: Mme LUCQUIAUD à Mme ERCEAU, Mme LAURET à Mme DOREAU

Absents: Mr. DARNICHE

Secrétaire de séance : Madame Murielle FLAN

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15

Délibération 2020 – 27 Attribution du FDAEC 2020 modification délibération

10 votes pour

Délibération 2020 – 28 Création d'une commission chargée des affaires sociales

10 votes pour

Délibération 2020 – 29 Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

10 votes pour

Délibération 2020 – 30 Création d'un emploi permanent contractuel à temps non complet.

10 votes pour

Délibération 2020 – 31 Désignation des référents communaux PLUI et d'un suppléant

10 votes pour

Délibération 2020 – 32 Création d'un marché Communal

10 votes pour

Délibération 2020 – 33 Désignation d'un délégué et son suppléant pour le CIID

10 votes pour

Délibération 2020 – 34 Désignation d'un représentant pour la CLECT

10 votes pour

Délibération 2020 – 35 Autorisation de solliciter une demande de subvention auprès de l'APP

10 votes pour

Levée de la séance 21h50

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 25 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Présents : Mme DOREAU, Mr CARNEIRO, Mme ERCEAU, Mme FLAN, Mr PINHEIRO, Mr FAVRE, Mr BAGUR, Mr CASTAGNET

Procuration: Mme LUCQUIAUD à Mme ERCEAU, Mme LAURET à Mme DOREAU

Absents: Mr DARNICHE

Secrétaire de séance : Madame Murielle FLAN

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15

2020 – 27 Attribution FDAEC 2020

Madame le Maire informe l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) voté par le Département de la Gironde lors de la réunion de répartition des montants du FDAEC 2020.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 10 juillet 2020 en ajoutant une dépense au tableau ci-dessous :

NATURE	MONTANT HT
Climatiseur réversible pour la cantine	3 839.71 € HT
Peinture volets salle des associations	1 654.34 € HT
Carrelage garderie + sanitaire Mairie	5 798.68 € HT
Remaniage toiture Mairie	1 920.00 € HT
Peinture portes de l'école	325.72 € HT
Bac fleurs (2 pièces)	460.00 € HT
Bac fleurs (3 pièces)	690.00 € HT
TOTAL	14.688.45 € HT

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer le FDAEC

10 votes pour

2020 – 28 **Création d'une commission chargée des affaires sociales**

Le Conseil Municipal :

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2019-08 en date du 12 avril 2019 supprimant le CCAS de Guillos ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé à compter du 25 septembre 2020, une commission des affaires sociales et familiales reprenant les compétences de l'ancien CCAS de Guillos.

Article 2 : Cette commission, outre le maire membre de droit est composée de représentants du Conseil Municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Article 3 : Sont nommés membres de cette commission en qualité de représentants du Conseil Municipal

- : Florence ERCEAU
- Maryse LAURET
- Catherine LUCQUIAUD

Article 4 : Sont nommés membres de cette commission en qualité d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- Evelyne LAFFARGUE
- Monique COURBIN
- Sandrine ARMIEN ROUYAT

10 votes pour

2020 – 29 **Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 15 septembre 2020

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ère classe à 27,30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ère classe à 30h30 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 septembre 2020, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

10 votes pour

2020 – 30 Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 septembre 2020 d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6.70 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de services à l'école et dans les bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 votes pour

2020 – 31 Désignation des référents communaux PLUI et d'un suppléant

VU les délibérations communautaires :

n°2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du Plan Local d'urbanisme,

n° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUI appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUI, à minima à la commission urbanisme,
- Être informés sur l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisés etc...,
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un suppléant

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DESIGNE les élus référents suivants :

Titulaires : Manuel CARNEIRO et Jérémy CASTAGNET

Suppléant : Murielle FLAN

10 votes pour

2020 – 32 Création d'un marché Communal

La commune de Guillos souhaite pérenniser le marché en face de l'église pour répondre à une demande de la population, mais aussi à un souhait de quelques commerçants non sédentaires, en proposant un nouveau lieu de consommation. Ce rendez-vous permettra de proposer une nouvelle offre de proximité évitant ainsi aux Guillois de se déplacer trop loin pour se ravitailler.

Ce marché se tiendra avec une fréquence hebdomadaire les jeudis de 17h00 à 20h00

Conformément à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement, d'hygiène et de tarification. Il prend forme par un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droit de place.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- décide de créer un marché communal hebdomadaire,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

10 votes pour

2020 – 33 Désignation d'un délégué et son suppléant pour le CIID

Mme Le Maire rappelle les textes et notamment :

Le CGCT, avec l'article 1650 A

Les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts (CGI)

Elle fait part de la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2020 approuvant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres doit dresser une liste de délégués et la transmettre à l'administration fiscale

Il convient donc au Conseil Municipal de proposer un délégué et un suppléant susceptibles de devenir commissaires

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DESIGNE les élus suivants :

Titulaire : Mylène DOREAU

Suppléante : Florence ERCEAU

10 votes pour

2020 – 34 Désignation d'un représentant pour la CLECT

Mme Le Maire rappelle les textes et notamment :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

La délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2020 approuvant la création d'une Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Le Maire rappelle aussi la mission principale de la CLECT : évaluer les transferts de charge et des ressources. La CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il convient donc que le Conseil Municipal propose un délégué.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Mylène DOREAU

10 votes pour

2020 – 35 Autorisation de solliciter une demande de subvention auprès des services des relations culturelle de APP (American Presence Post)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de demander une subvention auprès des services des relations culturelles de l'APP.

Cette subvention permettrait l'achat de matériel (numérique, livres...) afin de faire découvrir la langue et la culture anglo-américaine aux enfants de l'école de Guillos.

Afin de financer ces achats, Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter le service des relations culturelles de l'American Presence Post.

Madame le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

10 votes pour

Questions diverses

Commission de contrôle pour les élections

Levée de la séance 21h50